

Elle constitue un double indicateur :

-un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

-Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100 d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000. C'est un effet de levier de 1 à 10.

Plus précisément, un effort sur la section de fonctionnement permettant de dégager 100 d'épargne brute supplémentaire, permet par le recours à l'emprunt de financer 1000 d'investissements supplémentaires. A l'inverse, une réduction de 100 de l'épargne brute contraint à une réduction de 1000 des investissements.

Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles

Si l'on prend les chiffres de Rousset, le taux d'épargne brute est passé de 13% en 2014 à 8% en 2016 pour remonter à 18% en 2021, mais il chute en 2022 à 13%.

La capacité de désendettement de la commune passe de 8 ans en 2018 à 5 ans en 2022 (10 382 402/2 137 730) ce qui est considéré comme un ratio très acceptable par l'ensemble des analystes.

Analysons, à présent la situation de l'exercice 2022 à partir des éléments du Compte Administratif de la commune validés par les services du comptable public.

Il ressort un excédent global de fonctionnement pour l'exercice 2022 avant autofinancement de la section d'investissement de 1 540 159€ contre 2 182 439€ en 2021.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent: D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La quote-part du résultat n-1 affecté doit, au minimum, correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement.

En effet, le virement prévu par le Conseil Municipal fait partie du plan de financement des investissements et doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf dans le cas d'une décision modificative d'annulation d'une opération d'investissement.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Pour rappel, si l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif ne suffit pas à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité en report de la section d'investissement et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

Dans ce cas extrême, la collectivité doit mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'année suivante ou alors, réduire les dépenses de fonctionnement.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix du conseil municipal, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, telle que précisée plus haut, soit tout simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

En fonction de ces informations présentées au Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les membres que compte tenu du fait que le compte administratif n'a pas été voté, il convient de faire une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 sur la base d'un compte administratif 2022 provisoire.

Ainsi, il apparaît un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2022 à hauteur de 1 540 159€.

En tenant compte du résultat antérieur reporté (excédent de 1 799 473€), le résultat total à affecter est de 3 339 633€.

Le compte administratif 2022 provisoire laisse apparaître un excédent de financement d'un montant de 6 242 322€.

Le solde des restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement d'un montant de - 2 193 242€ (soit, en définitive, un besoin de financement de 4 049 080€ (6 242 322-2 193 242).

Le résultat global à affecter est d'un montant de 3 985 973€.

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi qu'il suit :

- 1) Affectation en réserves (R1068) pour 1 873 390€ ;
- 2) Report en fonctionnement R 002 pour 1 466 243€ ;

6.3 L'analyse des dépenses réelles d'investissement de la commune en 2022

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2022 ainsi que les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2023 sont détaillées ci-dessous par chapitres budgétaires :

	CA 2022	Projet BP 2023
Chapitre 16 : Remboursement Emprunts	704 330€	(731 100€)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	210 832€	(255 000€)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 297 183€	(1 176 350€)
Chapitre 23 : Travaux bâtiments et voiries	3 461 691€	(10 173 200€)

Soit un total de de dépenses réelles de 6 674 036€ en 2022 contre 7 281 402€ en 2021.

6.4 L'analyse des recettes réelles d'investissement de la commune en 2022

Les excédents de fonctionnement capitalisés s'élèvent à la somme de 3 339 633€ en 2022.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme 5 147 810€.

Le fonds de compensation de la TVA représente une recette de 564 266€ en 2022 contre 1 294 401€ en 2021 et 895 804€ en 2020.

La Taxe d'Aménagement représente une recette de 377 379€ en 2022 contre 306 342€ en 2021 et 79 877€ en 2020.

Les subventions d'investissement encaissées se sont élevées à la somme de 1 699 781€ en 2022 contre 2 876 139€ en 2021 et 1 911 099€ en 2020.

Elles se décomposent ainsi en 2022 :

- Divers Etat : 15 939€
- Département : 281 128€
- Métropole : 1 402 714€

6.5 L'analyse du budget annexe du cimetière de la commune en 2022

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ont été transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence, seul subsiste le budget annexe du cimetière.

A) Le Budget Annexe du cimetière.

La commune de Rousset a décidé, en 2017, de lancer les travaux d'extension du nouveau cimetière communal, et des travaux de rénovation de l'ancien cimetière.

Ces travaux sont, à présent, terminés.

Cependant, la municipalité envisage, en 2023, des travaux destinés à augmenter la capacité de l'ancien cimetière.

III) Les projets et actions de la Commune pour l'année 2023 et les années suivantes jusqu'au terme du mandat

1 Les engagements pluriannuels et les opérations d'investissement récurrentes

L'avancement des études et les différentes phases de validation des commissions municipales permet d'avancer une liste des engagements pluriannuels de la commune de Rousset pour la période 2022-2026.

En voici le détail :

OPERATIONS RECURRENTES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
ACHAT DE LOGICIELS	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
SUBVENTIONS FONCIERES	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €
REFECTION DES FACADES	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
ACHAT DE MATERIELS ET OUTILLAGES ST	100 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	140 000,00 €
ACHAT DE VEHICULES	50 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €
ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	150 000,00 €
ACHAT DE MOBILIERS DIVERS	50 000,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	280 000,00 €
ACHAT DE MATERIELS DIVERS SERVICES	100 000,00 €	400 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	950 000,00 €
TOTAL DES ACHATS RECURRENTS	550 000,00 €	1 015 000,00 €	485 000,00 €	485 000,00 €	485 000,00 €	3 020 000,00 €

OBJET	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
ACQUISITION TERRAIN NOUVEAU	1 300 000,00 €					1 300 000,00 €
ACQUISITION LOCAUX ADMINISTRATIFS	730 000,00 €					730 000,00 €
ACQUISITION TERRAINS NUS OU BATIS	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	2 530 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	4 530 000,00 €

OPERATIONS PLURIANNUELLES VRD	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX PLACE P.BORDE	10 000,00 €	100 000,00 €	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	300 000,00 €	2 910 000,00 €
TRAVAUX AVENUE LOUIS ALLARD	10 000,00 €	1 990 000,00 €	100 000,00 €			2 100 000,00 €
TRAVAUX MENDEZ-COUTON	108 000,00 €	700 000,00 €				808 000,00 €
TRAVAUX AIRE DE JEUX AQUAVIVA	5 000,00 €	500 000,00 €				505 000,00 €
TRAVAUX PARVIS HAUT SALLE E.VENTRE				200 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
TRAVAUX CIMETIERES	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX VIDEOPROTECTION	500 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	1 200 000,00 €
TRAVAUX DIVERS VRD	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €
						0,00 €
TOTAL TRAVAUX PLURIANNUELS VRD	683 000,00 €	4 040 000,00 €	2 350 000,00 €	1 950 000,00 €	1 050 000,00 €	10 073 000,00 €
TRAVAUX DE VOIRIES DIVERSES	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €
TRAVAUX DIVERS D'ACCESSIBILITE	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	550 000,00 €
TOTAL TRAVAUX RECURRENTS VRD	600 000,00 €	750 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	3 300 000,00 €
OPERATIONS RECURRENTES BATIMENTS	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX MAIRIE	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE	30 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX GENDARMERIE	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX CRECHES	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX POINT JEUNES	50 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €
TRAVAUX SALLE DES FETES E.VENTRE	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
TRAVAUX MEDIATHEQUE	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
TRAVAUX FOYER RESTAURANT 3eme AGE	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
SOUS TOTAL OPERATIONS RECURRENTES	530 000,00 €	850 000,00 €	550 000,00 €	700 000,00 €	570 000,00 €	3 200 000,00 €
OPERATIONS PLURIANNUELLES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX NOUVELLE POSTE	0,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €			600 000,00 €
TRAVAUX NOUVEAU CENTRE AERE	800 000,00	700 000,00 €				1 500 000,00 €
TRAVAUX AMENAGEMENT SCE PERSONNEL		150 000,00 €	50 000,00			200 000,00 €
TRAVAUX GYMNASSE MUNICIPAL	120 000,00	100 000,00 €				220 000,00 €
SOUS TOTAL OPERATIONS PLURIANNUELLES	920 000,00 €	1 350 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 520 000,00 €
TOTAL TX DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX	1 450 000,00 €	2 200 000,00 €	800 000,00 €	700 000,00 €	570 000,00 €	5 720 000,00 €
TOTAL DES ACHATS RECURRENTS	550 000,00 €	1 015 000,00 €	485 000,00 €	485 000,00 €	485 000,00 €	3 020 000,00 €
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	2 530 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	4 530 000,00 €
TOTAL TRAVAUX PLURIANNUELS VRD	683 000,00 €	4 040 000,00 €	2 350 000,00 €	1 950 000,00 €	1 050 000,00 €	10 073 000,00 €
TOTAL TRAVAUX RECURRENTS VRD	600 000,00 €	750 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	3 300 000,00 €
TOTAL OPERATIONS RECURRENTES BATIMENTS	530 000,00 €	850 000,00 €	550 000,00 €	700 000,00 €	570 000,00 €	3 200 000,00 €
TOTAL OPERATIONS BATIMENTS PLURIANNUELLES	920 000,00 €	1 350 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 520 000,00 €
TOTAUX	5 813 000,00 €	8 505 000,00 €	4 785 000,00 €	4 285 000,00 €	3 255 000,00 €	26 643 000,00 €

Ainsi, pour la période allant de 2022 à 2026, la municipalité envisage d'engager entre 25 et 30 millions d'euros en dépenses d'investissement en faveur du développement et de la modernisation des équipements et infrastructures publics de Rousset.

Ce niveau représente un investissement moyen annuel d'environ 5 à 6 millions d'euros par an, relativement conforme à l'investissement moyen réalisé au cours des années précédentes.

L'objectif de la municipalité est de financer ce programme d'investissement en mobilisant principalement l'épargne et les subventions d'équipement.

Ainsi, l'épargne devrait financer entre 25 et 30% de ces investissements, soit entre 6 et 10 millions sur une période de 5 années.

Les recettes dédiées à l'investissement (dotations, subventions et produit des cessions) devraient représenter environ 40% du financement, soit entre 10 et 12 millions d'euros sur 5 ans.

Les nouveaux emprunts éventuellement nécessaires devraient venir compléter les financements à hauteur de 30 à 35%, soit entre 7 et 10 millions d'euros à mobiliser sur 5 ans.

QUELLE EST LA STRATEGIE FINANCIERE POURSUIVIE PAR LA COMMUNE DE ROUSSET EN 2023 ?

C'est dans un contexte économique, financier et institutionnel difficile que s'inscrit, une nouvelle fois, la préparation du projet de budget pour l'exercice 2023.

En effet, au-delà des effets inflationnistes de la guerre en UKRAINE et de la crise énergétique qui en est liée, l'évolution programmée des règles de reversement des attributions de compensation laisse la commune de Rousset dans l'incertitude quant à l'évolution de ses ressources.

Aujourd'hui, malgré tout, dans le cadre de l'élaboration du budget de l'exercice 2023 la commune ne devrait pas encore être impacté par les effets induits de cette réforme potentielle.

L'Attribution de Compensation (AC) versée par la Métropole à la commune de Rousset va s'élever à la somme de 8 203 510€ pour le budget 2023.

Le montant de l'AC de Rousset est donc passé de 9 053 000€ en 2017 à 8 203 510€ en 2023.

Il est important d'informer les élus que le contrat pluriannuel de financements par la Métropole des opérations d'investissement de la commune de Rousset s'arrête le 18 février 2023.

Aussi, c'est dans ce contexte particulièrement complexe que la Municipalité de ROUSSET doit élaborer un projet de budget pour l'exercice 2023 qui doit impérativement tenir compte des risques croisés de baisse de nos ressources et d'augmentation de nos dépenses (hausse du point d'indice des fonctionnaires, impact de la crise énergétique et de l'inflation, augmentation des taux d'intérêts, etc...).

En outre, l'arrêt des contrats de financement de nos investissements avec la Métropole AMP doit nous amener à diminuer et à étaler dans le temps la modernisation et le développement de nos équipements publics.

Enfin, il conviendra également d'être très rigoureux en termes d'évolution des dépenses de personnel et des budgets des différents services municipaux.

Notre budget 2023 devrait donc avoir pour support les éléments suivants :

- Pas d'augmentation de la fiscalité en 2023.

La volonté de la Municipalité est de ne pas augmenter la fiscalité pour les contribuables locaux.

Les efforts doivent se concentrer sur le renforcement de notre action en faveur du développement économique afin d'augmenter l'assiette fiscale de la taxe sur le foncier bâti industriel.

Les effets semblent porter leurs fruits et les projets d'implantation se multiplient sur le territoire de Rousset mais, il est important de souligner que l'entrée dans les bases des projets d'implantation se feront progressivement au cours des prochaines années.

- La maîtrise de l'évolution des dépenses des différents services communaux.

En 2023, les services municipaux seront amenés à poursuivre leurs efforts de maîtrise de leurs dépenses.

- Le maintien d'un niveau d'épargne brute suffisant afin de garantir les grands équilibres sur le long terme.

Il est également important de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant afin d'éviter d'être obligé de recourir de façon massive à l'emprunt alors que les taux d'intérêts ont été multipliés par 3 en un an.

- Le recours à l'emprunt doit être évité dans le cadre du projet de budget de 2023.

L'objectif de la Municipalité en la matière reste le même que pour les années précédentes, à savoir : poursuivre notre action globale de désendettement en limitant, au strict minimum, le recours à l'emprunt.

Ainsi, même si notre programme d'investissement reste encore important en 2023, il faut continuer d'axer au maximum son financement sur des ressources externes (subventions Département et Métropole) et sur un autofinancement conséquent.

Nos projets, pour l'année 2023 peuvent se résumer ainsi :

- La réalisation de travaux de voirie (Avenue Louis. ALLARD pour 2 000 000€, Rue MENDEZ et Avenue Paul Marie. COUTON pour 600 000€, etc...)
- Les travaux d'aménagement de la place Paul Borde (lancement des différentes études, de la maîtrise d'œuvre et de la concertation) ;
- La fin des travaux du centre aéré pour un budget de 700 000€ ;
- L'aménagement de diverses aires de jeux pour les enfants et de nouvelles places de parking à proximité des équipements publics. (500 000€ pour le parking et le jardin d'enfant situé à proximité de la Résidence AQUAVIVA et divers travaux d'aménagements urbains et d'espaces verts pour 500 000€)
- Les travaux d'aménagement du point jeunes pour 200 000€,
- L'aménagement de la nouvelle poste pour 600 000€,
- La poursuite des travaux de renforcement de la Vidéoprotection pour 200 000€
- La réalisation de travaux divers d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour 100 000€.
- La réalisation de travaux de bâtiments divers pour 300 000€
- La réalisation de travaux de voiries diverses pour 1 500 000€
- La constitution de réserves foncières, pour permettre le développement, à terme, de nos équipements publics pour 500 000€.

Il est essentiel de rappeler aux élus que la seule ressource communale mobilisable à présent, compte tenu de la réforme de la fiscalité locale déjà mise en œuvre, c'est la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Les efforts déployés depuis des années en faveur du développement de notre zone économique devront donc être poursuivis et amplifiés afin d'élargir nos bases de la taxe sur le foncier bâti qui constitue la seule ressource susceptible d'évoluer favorablement au cours des prochaines années.

Après cet exposé, le Maire invite les élus à se prononcer sur ces grandes orientations pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Prends acte de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient comportant les priorités d'actions et d'orientations du budget primitif pour l'exercice 2023 telles que présentées ci-dessus.

Vote :

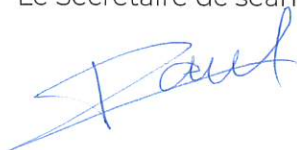
POUR : Mrs Canal, Baude, Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Feraud, Flageat, Gaisnon, Gournay, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella

Pouvoirs : Mme Carlet-Flak à Mme Armandi, Mme Lekim à Mme Gaisnon, Mme Pellegrino à Mr Canal, Mr Diana à Mr Coutagne, Mr Lecoq à Mr Pignon

CONTRE : néant

ABSTENTIONS : néant

Le Secrétaire de séance,



Martine LOMBARD

Le Maire,



Jean-Louis CANAL